



CREDIT MUNICIPAL DE ROUEN
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2016

BUDGET 2017
ADOPTION

Rapporteur : M. Laurent DAUPLEY

Mesdames, Messieurs,

Le budget primitif de la Caisse de Crédit Municipal de Rouen pour l'exercice 2017 qui vous est soumis présente :

- en section d'exploitation un total de dépenses de 520 k€ et un total de recettes de 520 k€.
- En section de dotation 42 k€ de recettes et 42 k€ de dépenses, correspondant au maintien de l'outil de production

Au niveau des perspectives d'évolution de son encours, trois hypothèses se présentent au CMR :

1. hypothèse haute : la croissance forte de l'encours à Rouen couplé au développement à Caen
2. hypothèse médiane : croissance de l'encours à Rouen et développement à Caen
3. hypothèse basse : pas croissance de l'encours à Rouen mais développement à Caen

Les simulations d'encours au regard de ces hypothèses sont les suivantes :



ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AIDE SOCIALE

	Encours	Croissance de l'encours sur le trimestre	Nombre de mois sur l'année	Intérêts à percevoir
Hypothèse Caen 1k€/jour et Rouen stable				
au 31/12	3 200 k€	3 200 k€	12,0	384 000 €
au 31/03	3 260 k€	60 k€	10,5	6 300 €
au 30/06	3 320 k€	60 k€	7,5	4 500 €
au 30/09	3 380 k€	60 k€	4,5	2 700 €
au 31/12	3 440 k€	60 k€	1,5	900 €
				398 400 €
Hypothèse Caen et Rouen 1k€/jour				
au 31/12	3 200 k€	3 200 k€	12,0	384 000 €
au 31/03	3 320 k€	120 k€	10,5	12 600 €
au 30/06	3 440 k€	120 k€	7,5	9 000 €
au 30/09	3 560 k€	120 k€	4,5	5 400 €
au 31/12	3 680 k€	120 k€	1,5	1 800 €
				412 800 €
Hypothèse Caen 2k€/jour et Rouen 1k€/jour				
au 31/12	3 200 k€	3 200 k€	12,0	384 000 €
au 31/03	3 380 k€	180 k€	10,5	18 900 €
au 30/06	3 560 k€	180 k€	7,5	13 500 €
au 30/09	3 740 k€	180 k€	4,5	8 100 €
au 31/12	3 920 k€	180 k€	1,5	2 700 €
				427 200 €

Le budget, qui vous est présenté, est établi en supposant une évolution de l'encours suivant l'hypothèse médiane.

SECTION FONCTIONNEMENT

Pour rappel le tableau des effectifs est le suivant :

Poste	Effectif	ETP recruté	Catégorie	Type de poste
Directeur Général	1	0,3	A+	Permanent
Contrôleur Interne	1	1	B	Permanent
Comptable	1	0,2	B	Permanent
Agent de guichet	6	4,7	C	Permanent
Total	9	6,2		

Le tableau des effectifs est inchangé par rapport à celui de 2016.

Le budget est très comparable au précédent (en baisse de 10 k€). On note une la baisse des frais financiers en raison de la fin du remboursement des emprunts et d'une baisse des amortissements au regard de notre historique d'investissement.

LD



Les crédits des comptes sont soit maintenus, soit revus à la baisse, en dehors des frais de personnel qui suivent la logique d'augmentation au regard de la valeur des points et des avancements mécaniques d'échelon. En effet, ils sont en augmentation de 3% sous l'effet conjugué de la hausse du point d'indice de la fonction publique, des revalorisations générales des grilles indiciaires (dispositif PPCR) et des avancements de carrière des agents du CMR.

Les produits évoluent conformément à l'encours modélisé en hypothèse moyenne. Les produits financiers tendent à diminuer en raison des taux d'intérêts particulièrement bas proposés pour les placements à terme des liquidités du CMR.

Le détail du budget compte par compte figure dans les tableaux ci-après (annexes 1 et 2).

Il est rappelé que, conformément aux obligations réglementaires du Code Monétaire et Financier, il est nécessaire de réaliser des provisions.

A titre d'illustration, la Caisse doit comptabiliser les dépréciations pour clients « douteux », c'est-à-dire présentant un impayé depuis plus de 3 mois, et appliquer le principe de contagion (art. 2221-1 du règlement ANC 2014-07) conformément aux exigences réglementaires.

Ces calculs doivent être réalisés après la fin de l'exercice et ne peuvent donner lieu à réduction en fonction des crédits disponibles.

Ainsi, dans un souci de respect des obligations réglementaires et des règles de la comptabilité publique, les membres du COS valident le budget de manière non limitative pour les crédits du chapitre budgétaire des provisions (chapitre 68).

Par ailleurs, le CMR est potentiellement redevable de l'impôt sur les sociétés. Cependant, il n'est pas possible de prévoir la charge d'impôt correspondante au moment de l'élaboration du budget. Aussi, il est rappelé que les crédits du chapitre 69 relatifs aux impôts sur les sociétés ne sont pas limitatifs.

Enfin, le chapitre 87 regroupe les charges exceptionnelles constatées lors de l'exercice. Ces charges sont par essence non prévisibles et il n'est pas toujours possible d'effectuer une Décision Modificative afin d'ajuster les crédits budgétaires, par exemple lorsqu'une charge exceptionnelle est constatée entre le dernier COS et la clôture de l'exercice comptable. Aussi, il est également rappelé que les crédits du chapitre 87 relatifs aux charges exceptionnelles ne sont pas limitatifs.

SECTION INVESTISSEMENT

Le programme d'investissement 2016 du CMR correspond au maintien de son outil de production en cas de panne ou incident, d'où un résultat de la section dotation à 0 €.

SECTION FINANCEMENT

Le développement à Caen ne nécessitera pas le recours à des emprunts complémentaires pour financer la croissance de l'encours.



Toutefois dans l'hypothèse où l'activité se développerait sur l'hypothèse haute ou plus, le COS autorise le CMR à solliciter un prêt de 200 000€ à taux fixe sur 5 ans amortissables linéairement. La garantie de la Ville de Rouen sera sollicitée pour cet emprunt.

Le CMR est actuellement en situation nette de placement de 1100 k€. Nous veillons à placer aux meilleurs taux ces liquidités et auprès de différentes banques pour ne pas être en « grand risque ».

Ainsi le CMR sera en mesure de répondre à tous les scénarii de développement.

Par ailleurs, afin de ne pas bloquer le fonctionnement de la Caisse de Crédit Municipal de Rouen (sur la période de mars à mai notamment), il est proposé que le Conseil d'Orientation et de Surveillance habilite le Directeur à signer les financements précédemment décrits en cas d'empêchement de la Présidence. La délibération du COS datée du 01/12/2010 l'autorise à réaliser les placements de trésorerie sans risques.

Les emprunts souscrits et les placements de trésorerie effectués, dans le cadre de ces délégations, feront l'objet d'un rapport du Directeur à chaque réunion du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Au cours de l'exercice 2016, cette autorisation n'a jamais été utilisée.

Sur quoi statuant, le Conseil d'Orientation et de Surveillance

- Adopte par chapitre le budget primitif de l'exercice 2016 de la Caisse de Crédit Municipal de Rouen tel qui figure ci-après en définissant le caractère non limitatif des crédits du chapitre 68, 69 et 87.
- Autorise la CCMR à souscrire des emprunts pour un montant maximum de 200.000€ sur 5 ans à taux fixe afin de financer l'activité et placer les excédents de trésorerie.
- Autorise le Directeur Général à signer en lieu et place de la présidence les emprunts si la présidence avait un empêchement.
- Demande au Directeur Général de rendre compte, le cas échéant, de l'utilisation de la précédente délégation à chaque COS.

Fait à Rouen le 21 septembre 2016

La Vice Présidente
du Conseil d'Orientation
et de Surveillance

Emmanuèle JEANDET-MENGUAL

Pour extrait conforme
Le Directeur Général

Laurent DAUPLEY